



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 37.2023 - édition du 10/02/2023**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives  
Pôle appui à la politique de sécurité**

Nice, le **10 FEV. 2023**

### **ARRÊTÉ**

**portant autorisation de la mise en commun des effectifs des polices municipales des communes d'Eze, de La Turbie, de La Trinité, de Villefranche-sur-Mer et de Beaulieu-sur-Mer dans le cadre du "9<sup>e</sup> trail d'Eze" le dimanche 12 février 2023**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-3 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**VU** la lettre du maire de Villefranche-sur-Mer en date du 14 décembre 2023, sollicitant les maires des communes de La Turbie, de La Trinité, de Villefranche-sur-Mer et de Beaulieu-sur-Mer pour faire intervenir des agents de leur police municipale sur le territoire de la commune d'Eze dans le cadre du "9<sup>e</sup> trail d'Eze" à Eze le dimanche 12 février 2023 ;

**VU** l'accord du maire de La Turbie, en date du 21 décembre 2023 ;

**VU** l'accord du maire de La Trinité en date du 17 janvier 2023 ;

**VU** l'accord du maire de Villefranche-sur-Mer en date du 16 janvier 2023 ;

**VU** l'accord du maire de Beaulieu-sur-Mer en date du 18 janvier 2023 ;

**VU** le courrier du maire de Villefranche-sur-Mer, en date du 25 janvier 2023, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de mettre en commun les polices municipales d'Eze, de La Turbie, de La Trinité, de Villefranche-sur-Mer et de Beaulieu-sur-Mer dans le cadre du "9<sup>e</sup> trail d'Eze" qui se déroulera le dimanche 12 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation présentant un caractère exceptionnel et nécessitant un renfort ponctuel, aura pour corollaire un afflux important de population ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les maires d'Eze, de La Turbie, de La Trinité, de Villefranche-sur-Mer et de Beaulieu-sur-Mer sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur le territoire de la commune d'Eze le dimanche 12 février 2023 à l'occasion de l'organisation du "9<sup>e</sup> trail d'Eze" à Eze.

**Article 2 :** À ce titre, le maire de La Turbie détachera 2 agents le dimanche 12 février 2023 de 9 heures à 14 heures qui prendront part à la sécurisation de cet événement ;

**Article 3 :** À ce titre, le maire de La Trinité détachera 2 agents avec leur véhicule le dimanche 12 février 2023 de 9 heures à 14 heures qui prendront part à la sécurisation de cet événement ;

**Article 4 :** À ce titre, le maire de Villefranche-sur-Mer détachera 2 agents le dimanche 12 février 2023 de 9 heures à 14 heures qui prendront part à la sécurisation de cet événement ;

**Article 5 :** À ce titre, le maire de Beaulieu-sur-Mer détachera 2 agents le dimanche 12 février 2023 de 9 heures à 14 heures qui prendront part à la sécurisation de cet événement ;

**Article 6 :** Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité relèvent de la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune d'Eze, en lien avec Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes.

**Article 7 :** Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du ministre de l'Intérieur contre le présent arrêté dans les mêmes délais. Enfin, il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 9 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, les maires d'Eze, de La Turbie, de La Trinité, de Villefranche-sur-Mer et de Beaulieu-sur-Mer et Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des



S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
MEC PM Eze.....Beaulieu 9eme trail d Eze.....	2

Index Alphabétique

MEC PM Eze.....Beaulieu 9eme trail d Eze.....	2
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2